



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

Cessation
d'activité

55 ans et plus

A TOUS PNC AIR FRANCE

BS 17-03-012 AFR V1

MARS 2017

COUVERTURE SOCIALE ET MUTUELLE

01. Combien de temps la couverture sociale est-elle maintenue pour l'ex PNC inscrit à Pôle emploi ?

Elle est conservée à l'identique de la période d'activité pendant toute la durée de l'indemnisation chômage et est maintenue encore un an à compter de la fin de l'indemnisation chômage.

Si l'ex PNC n'est pas indemnisé, la couverture sociale est maintenue à l'identique de la période d'activité pendant un an seulement à compter de la rupture du contrat de travail.

02. Lorsque la MNPAF est informée du départ du PNC, ce dernier est-il radié ?

Non à la condition d'être demandeur d'emploi indemnisé. Depuis le 1^{er} juin 2015, les garanties de frais de santé et prévoyance sont soumises à la portabilité qui permet de conserver ses droits à titre gratuit pendant une période limitée à 12 mois. Au moment du départ, l'Entreprise remet un formulaire de portabilité que le PNC doit adresser à la MNPAF accompagné d'une attestation d'ouverture de droits à Pôle Emploi. Pendant la durée de la portabilité, l'intéressé doit justifier régulièrement de son indemnisation par Pôle Emploi. Pour les personnes [enfants payants ou conjoint] couvert par son dossier, l'intéressé doit continuer à régler leurs cotisations.

03. Que se passe-t-il à l'issue de la portabilité de la mutuelle ?

Deux mois avant la fin de la portabilité, la MNPAF adresse un dossier d'adhésion pour permettre à l'intéressé de maintenir à titre payant la couverture MNPAF. Deux options s'offrent alors à l'intéressé : il peut, soit adhérer à la MNPAF à titre individuel, soit adhérer à une autre mutuelle. Attention, s'il peut garder sa complémentaire santé d'Entreprise au moment de la retraite, la donne change : l'ancien salarié sort du contrat de groupe pour signer un contrat individuel. L'employeur n'étant plus tenu de participer à son financement, il appartient au retraité de s'acquitter des cotisations relatives aux parts

04. Quels sont les principes d'adhésion individuelle à la MNPAF ?

Il ne peut pas y avoir d'interruption entre le contrat collectif et le contrat individuel mais le retraité dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer ou non avec arriéré des cotisations. La cotisation est prélevée sur le compte bancaire de l'ouvrant droit. L'adhésion est annuelle [la démission ne peut intervenir qu'au 31 décembre]. Il n'y a pas de délai de carence.

05. Quelle est la couverture sociale de l'ex PNC ayant fait valoir ses droits à la retraite CNAV ?

Au titre de retraité d'une activité salariée percevant une pension de retraite de base, l'ex PNC a droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. En clair, cela veut dire qu'il sera remboursé, comme n'importe quel assuré du régime général, de ses frais de consultations, d'analyses, de médicaments, d'hospitalisation.

06. A quel contrat de Prévoyance peut-on souscrire au-delà du départ de l'Entreprise ?

Il s'agit de l'Assurance Incapacité / Invalidité / Décès du Contrat AXA n°703.264 [complété par le contrat AXA n° 704.219 pour les PNC]. Lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite [CRPN ou CNAV], le salarié n'est plus garanti par le contrat décès. Il peut cependant adhérer à titre facultatif au contrat décès AXA et ce, sans questionnaire de santé. Cette adhésion doit être faite dans les 3 mois suivant l'arrêt d'activité. Au-delà de cette période de 3 mois, il n'est plus possible d'adhérer. Dans l'hypothèse d'une adhésion, il est conseillé de le faire dès la date de cessation d'activité, la garantie cessant à la date du départ en retraite. A noter que cette garantie décès pour les retraités jusqu'au 70^{ème} anniversaire et que le capital garanti est assorti d'une dégressivité de 4% de son montant par trimestre civil au delà du 65ème anniversaire. La cotisation est égale à 1,5% du capital assuré. Elle est appelée directement et individuellement auprès du retraité par la SIACI -

salariale et patronale.

VIVINTER. Les modalités du contrat sont consultables sur iPN >> Santé carrière RH >> La prévoyance.